

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance II
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Germain*
4 *Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* - n° ICC-01/04-01/07
5 Procès
6 Audience publique
7 Mercredi 25 août 2010
8 L'audience est présidée par le juge Cotte
9 (*L'audience est ouverte à 9 h 07*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Notre audience est ouverte. Veuillez vous asseoir.
13 MM. les accusés sont avec nous.
14 Avant de faire entrer le témoin 0030 dans la salle d'audience, la Chambre
15 souhaiterait vous faire part de quelques observations. Je crois que M^{me} le Procureur
16 souhaitera également prendre la parole. Oui, la Chambre souhaite revenir quelques
17 instants sur les conditions dans lesquelles s'est déroulée notre audience d'hier.
18 Lors de la présentation des premiers extraits vidéo, les interprètes qui nous assistent
19 quotidiennement ont rencontré de très réelles difficultés pour interpréter les propos
20 tenus par les personnes figurant sur ces extraits. Ces difficultés tiennent à plusieurs
21 causes, parmi lesquelles on peut citer une prise de son initiale sans doute
22 défectueuse car réalisée dans des conditions complexes. Ces difficultés tiennent
23 également au fait que les personnes dont il faut interpréter les propos parlent
24 souvent très vite, trop fort et parfois dans un certain brouhaha.
25 Il semble qu'il en résulte, pour les interprètes, le sentiment désagréable de ne pas

1 être à la hauteur de leur mission. Il est important qu'ils sachent qu'il n'en est rien.
2 Nous savons toutes et tous que, disposant du classeur remis par le Bureau du
3 Procureur, ils ont préparé leurs audiences mais ils ignorent, en entrant dans cette
4 salle, les passages exacts qui seront projetés et donc les propos qu'il faudra
5 interpréter. Il leur est donc difficile de se reporter dans l'urgence à la traduction
6 fournie par le Bureau du Procureur, et il ne leur appartient d'ailleurs pas de la lire
7 servilement puisque leur tâche est d'interpréter. Tout au plus, s'ils y parviennent, ils
8 peuvent s'y référer lorsqu'un mot ou un membre de phrase leur échappe.
9 Mesdames et Messieurs les interprètes, nous vous demanderons donc de continuer à
10 faire le maximum, comme vous l'avez fait hier, pour interpréter les propos retenus
11 par M^{me} le Procureur afin qu'ils puissent figurer au *transcript* de manière aussi
12 cohérente que possible. La Chambre n'exclut pas, et même espère, qu'à l'avenir
13 certains extraits seront clairs et faciles à interpréter. Mais d'ores et déjà, elle sait qu'il
14 en est qui ne pourront être correctement interprétés.
15 Madame le Procureur, de votre côté, efforcez-vous, s'il vous plaît, de sélectionner
16 ceux des extraits qui comportent des propos audibles, aisés à écouter, à comprendre
17 et donc à interpréter. Lorsque tel n'est pas le cas, nous pouvons revenir une fois en
18 arrière mais il est exclu, comme pour l'extrait n° 1 diffusé hier, de revenir à plusieurs
19 reprises en arrière. Le recours à la présentation et à la diffusion d'extraits très courts
20 peut être utile mais elle ne saurait être la règle car nous avons vu qu'elle était
21 chronophage. Si l'interprétation s'avère impossible, ou s'il paraît évident qu'elle sera
22 sans cesse émaillée de la mention « inaudible », concentrez-vous, Madame le
23 Procureur, sur le seul aspect vidéo et posez vos questions sur cette seule partie de
24 l'extrait en laissant de côté l'aspect audio. C'est d'ailleurs ce que vous avez fait, nous
25 a-t-il semblé, hier pour plusieurs des extraits présentés.

1 Enfin, si l'exploitation d'un extrait s'avère, dans son ensemble, trop difficile, la
2 Chambre vous demandera de passer immédiatement à l'extrait suivant. Vous ne
3 pouvez pas, en effet, gaspiller votre temps de parole, et la Chambre qui doit veiller à
4 la conduite diligente du procès ne peut non plus perdre du temps en raison de
5 difficultés techniques qui, Madame et Monsieur le Procureur, ne vous sont pas
6 personnellement imputables mais qui auraient mérité d'être réglées en amont de
7 cette audience. À cet égard et sur un plan plus général, la recherche d'une solution
8 fondée sur des sous-titres établis par les services de traduction du Greffe, organe
9 neutre de la Cour, doit être entreprise et mise en œuvre d'urgence. Pour l'avenir, en
10 présence de vidéos qui sont assorties de propos tenus peu audibles, il semble que ce
11 soit la seule solution praticable.

12 Enfin, et je m'adresse à tous, dès lors que nous avons tous en notre possession le
13 classeur du Procureur avec ses traductions, ne pensez-vous pas qu'il pourrait être
14 opportun de donner aux traductions afférentes à chaque extrait un numéro, non pas
15 un numéro EVD, qui a été exclu hier, mais un numéro HNE ? Nous nous sommes
16 déjà tous référés à ce classeur et à ses traductions pour préparer notre audience, nous
17 nous y référons durant l'audience, nous nous y référerons après cette audience. Il ne
18 s'agirait, en attribuant un numéro HNE, que de constituer des documents de
19 référence et non, une nouvelle fois, des éléments de preuve. Il va de soi que si l'une
20 des équipes de défense s'oppose à cette proposition, elle sera retirée, mais, vous
21 l'avez bien compris, elle répond au seul souci de rendre nos débats plus simples tout
22 comme, d'ailleurs, la préparation des contre-interrogatoires et nos travaux respectifs
23 ultérieurs.

24 Sur cette proposition, donc, d'attribuer aux traductions figurant dans le classeur un
25 numéro HNE afin d'en faire des documents de référence, y a-t-il, de la part des

1 équipes de défense, des objections ? Nous vous laissons le temps de vous concerter.

2 (*Discussion au sein des deux équipes de la Défense*)

3 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

4 Maître O'Shea, je vous en prie.

5 M^e O'SHEA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.

6 Nous comprenons pleinement la nature des... du problème que la Chambre essaie de
7 régler. Dans le principe, nous n'avons aucun problème à ce que l'idée d'avoir un...
8 une cote HNI (*sic*) soit affectée au classeur, en ce sens que tout le monde a le droit de
9 consulter ces documents. La seule préoccupation que nous avons, c'est de savoir s'il
10 n'y aura pas d'autres implications qui découleraient des cotes HNE, en ce sens que si,
11 par exemple, le Procureur cite un passage au témoin, on voudrait quand même que
12 le passage qui a été cité figure au procès-verbal et que cela se fasse à travers
13 l'interprétation par rapport au passage qui figure dans le classeur, parce que, comme
14 on l'a dit hier, on n'a pas... on n'a pas une confiance totale à la traduction qui figure
15 dans le classeur.

16 Maintenant, s'il s'agit d'aider la Chambre et d'aider les avocats à pouvoir se référer
17 librement au document qui figure dans le classeur, nous n'avons pas d'objection,
18 mais notre préoccupation, c'est... ce sont les implications supplémentaires qui
19 peuvent découler de tout cela.

20 En ce qui concerne le dossier de l'affaire, on voudrait s'assurer que tout mot
21 correspond effectivement à ce qui correspond... ce qui est traduit par la cabine
22 d'interprétation. J'espère que mon intervention pourrait être d'une assistance
23 quelconque.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître O'Shea.

25 Maître Kilenda.

1 M^e KILENDA : Merci, Monsieur le Président.

2 Nous... nous vous avons bien suivi et nous avons noté que le numéro HNE était tout
3 à fait différent du numéro EVD et même MFI et, étant donné les explications que
4 vous nous avez fournies, votre proposition nous paraît pragmatique. Je vous
5 remercie.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Maître Kilenda. Je vais vous...

7 Oui, Monsieur Dutertre, je vous... Pardon ? Monsieur Dutertre, je vous en...

8 Je vous en prie, Professeur.

9 P^r FOFÉ : Juste une petite... Pardon, Monsieur le Président, Honorables Juges, nous...
10 nous aimerions juste ajouter ceci, qu'il conviendra peut-être d'accepter
11 qu'ultérieurement, si jamais on constatait que certains passages de ces transcriptions
12 n'étaient pas fidèles, il est possible pour les équipes de défense et même pour toutes
13 les autres parties de proposer des correctifs, si... si possible. Je crois qu'il serait
14 souhaitable d'aménager cette possibilité pour toutes les parties parce que, comme les
15 passages qui sont projetés ne sont pas tout à fait audibles, il est fort probable qu'il y
16 ait des transcriptions qui ne sont pas nettes. Voilà, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Professeur.

18 Maître O'Shea, je vous en prie.

19 M^e O'SHEA (*interprétation de l'anglais*) : Je suis désolé de prendre à nouveau la parole.
20 Je suis désolé de... de contredire mon collègue qui se trouve à ma gauche, mais ça
21 peut être une solution pour l'équipe de M. Ngudjolo, mais pour nous cela va poser
22 de grandes difficultés pratiques. Quand on est au procès, notre possibilité de
23 consulter notre client est très limitée et ce serait... J'ai déjà fait cet exercice, dans une
24 très grande mesure, et je peux vous dire que c'est un exercice très difficile de
25 s'asseoir avec le client et d'essayer de corriger les... la traduction. Alors, l'idée d'avoir

1 une correction par la suite n'est pas quelque chose très pratique, en tout cas, en ce
2 qui concerne notre équipe.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

4 Monsieur le Procureur.

5 M. DUTERTRE : Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames les juges.

6 Je... Je prendrai les choses par la fin. Le numéro HNE, nous n'avons pas de difficulté
7 particulière avec cela, et immédiatement, pour répondre à la question de M^e O'Shea,
8 on constatera qu'hier, lorsqu'on a posé des questions sur les paroles tenues, on ne
9 s'est pas référé au classeur mais à ce qui figurait sur le *transcript* de l'audience. Et on
10 se souviendra de la discussion entre la différence entre l'anglais et le français par
11 rapport à la réunion avec le FNI en décembre 2002 à Arua. Donc, sur ce plan, il n'y a
12 pas de soucis.

13 Sur les correctifs, il me semble que la Défense de Mathieu Ngudjolo a les extraits
14 depuis fort longtemps et était à même de pouvoir apporter toute correction utile si
15 cela... ça s'était avéré nécessaire.

16 L'Accusation a porté une extrême attention à vos directives, Monsieur le Président,
17 et en a pris note. Et nous avons, du reste, et comme vous l'avez souligné, déjà
18 commencé à les suivre hier en ne s'intéressant qu'à certains passages audio, précis,
19 ou à certains passages... ou à certaines aspects purement scopiques (*Phon.*), aspects
20 vidéo.

21 Pour l'avenir, à la fois pour le témoin P-0030, mais surtout pour le témoin P-0002,
22 c'est parfois l'intégrité totale, l'entièreté totale de l'extrait de ce qui est dit qui est
23 important en termes d'administration de la preuve au soutien des charges.

24 Il est donc crucial et fondamental que pour les restes des extraits de P-0030 et pour
25 P-0002, mais surtout P-0002, le *transcript* de l'audience reflète ce qui est dit sur la

1 bande-vidéo.

2 Je ne veux pas anticiper, mais pour P-0002, nous avons un certain nombre de... de
3 protagonistes qui font des confessions, qui mentionnent directement Bogoro, tout ça
4 est absolument fondamental. Nous avons les accusés, nous avons des subordonnés
5 présents, et qui prennent la parole longuement pour s'exprimer à la fois sur leur
6 propre *background* mais aussi sur les événements, y compris les événements qui sont
7 directement mentionnés dans l'avis d'accusation.

8 Nous avons une proposition à faire qui pourrait peut-être accélérer les choses, et
9 permettre que le *transcript* reflète les bandes-vidéo. Nous pensons que les interprètes
10 pourraient s'aider des *transcripts* et les lire lorsque les vidéos sont diffusées, avec la
11 possibilité, au cas par cas, pour la Défense, de s'opposer à ce que tel ou tel passage
12 soit lu par les interprètes. Des corrections pourraient d'ailleurs être faites par le
13 service de traduction du Greffe ultérieurement.

14 Il y a là, sur le plan du *modus operandi*, assez peu de différences avec une vidéo qui
15 serait sous-titrée.

16 Alors, naturellement, qui fait les... les *transcripts*, et qui introduit les *transcripts* dans
17 une vidéo sous-titrée est une question pertinente ; la question de la neutralité se pose.
18 Mais dans le cas présent, la Défense sait depuis, au moins, le 8 juillet que les
19 passages exacts qu'on veut passer... elle a les *binders* avec les seules pages pertinentes
20 pour chaque extrait, et nous estimons qu'elle est en mesure d'avoir fait le travail que
21 nous proposons, c'est-à-dire de laisser passer les *transcripts* avec les interprètes et de
22 s'opposer à tel ou tel passage.

23 Il y a eu un temps de préparation qui a été, à notre sens, suffisant, et on pense que
24 c'est une solution pratique qui permettra d'accélérer les choses, sachant que ça ne
25 veut pas dire, pour la Défense, qu'ils admettent que les propos tenus sont vrais —

1 c'est une autre question. Autrement dit, on pourra laisser les interprètes lire, et avant
2 de jouer l'extrait, la Défense pourrait aller dire : « De telle ligne à telle ligne, on
3 souhaite qu'il y ait une interprétation en *live* et pas de référence aux *transcripts*. »

4 Voilà la proposition que nous souhaitons faire, sachant que P-0030 et P-0002 sont les
5 seuls témoins vidéo, et que, effectivement, on est maintenant trop tard pour pouvoir
6 obtenir des sous-titres du Greffe. Et encore une fois, pour P-0002, c'est absolument
7 crucial. Je pense que les tableaux descriptifs des extraits l'illustrent.

8 Pour le reste, nous allons essayer de suivre naturellement vos directives, Monsieur le
9 Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le Procureur.

11 Est-ce que vous souhaitez, Maître O'Shea, réagir sur ce qui vient d'être dit ?

12 M^e O'SHEA (*interprétation de l'anglais*) : Oui, merci, Monsieur le Président.

13 M. Dutertre, comme toujours, veut nous aider, mais je crains de ne... de devoir
14 m'opposer à le... la solution qu'il propose. Je comprends sa position, selon laquelle la
15 Défense aurait pu soulever des objections auparavant, mais, voyez-vous, il s'agit
16 d'« un » procédure... d'une procédure judiciaire.

17 Il est normal que les interprètes donnent une version officielle, mais il incombe à... à
18 l'Accusation, si elle souhaite utiliser des documents à cette fin, aux fins de les verser
19 en tant qu'éléments de preuve, d'utiliser une méthode de traduction impartiale.
20 Cette option existait, l'Accusation aurait pu s'en prévaloir bien avant le 8 juillet. Elle
21 aurait pu demander à la Cour, aux services de traduction de la Cour, de... d'offrir
22 une traduction officielle, ou comme vous l'avez dit, Monsieur le Président, qu'on
23 utilise une technique plus avancée, c'est-à-dire les sous-titres. Mais comme je l'ai
24 indiqué, de notre côté, nous aurions beaucoup de difficultés à essayer de corriger des
25 passages. Nous croyons que le *transcript* de cette procédure doit être sérieux. Nous

1 ne pouvons pas avoir de *transcripts* écrit dans lesquels nous n'avons pas... en lesquels
2 nous n'avons pas totalement confiance. Ils ne peuvent pas faire partie du *transcript*
3 officiel, et tout en proposant qu'ils pourront être corrigés artificiellement, et être
4 admis en tant qu'éléments de preuve.

5 C'est difficile, certes, mais la solution à ce problème aurait dû être trouvée en amont,
6 ou on pourrait la trouver pour le prochain témoin, mais nous ne pouvons pas
7 interrompre la sérénité de cette audience en proposant des demi-mesures, si bien
8 que ces *transcripts* deviennent donc des *transcripts* officiels, même en ayant un aspect
9 très artificiel.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Professeur Fofé.

11 Pr FOFÉ : Merci beaucoup, Monsieur le Président.

12 Nous comprenons très bien la difficulté qui se pose à la Chambre et à nous, à nous
13 tous, d'autant que nous-mêmes, nous aurons des extraits à proposer à la Chambre.

14 Nous pensons que la solution proposée par la Chambre peut être envisagée, dans ce
15 sens que les interprètes, dans un premier temps, vont continuer à faire un effort pour
16 interpréter les propos qui sont tenus par les personnes intervenant dans les vidéos,
17 tout en ayant recours aux transcriptions du Procureur. Et je veux dire que les
18 transcriptions proposées par le Procureur sont là pour les aider, pour les aider en cas
19 de difficulté.

20 Et comme je l'ai dit tout à l'heure, nous pouvons accepter que... qu'à ces
21 transcriptions de M. le Procureur soit attribués les numéros HNE, mais comme je l'ai
22 dit, compte tenu du fait que certains extraits des vidéos sont difficilement audibles,
23 nous avons fait des efforts, nous avons auditionné ces extraits, mais certains
24 passages sont difficilement audibles, et donc des erreurs possibles... les erreurs sont
25 possibles. Les erreurs de transcription restent possibles. La pratique montre que

1 même les transcriptions ordinaires de nos audiences subissent quelques corrections
2 après. Je ne vois pas pourquoi ces transcriptions ne pourraient pas subir quelques
3 correctifs si on constate... on en arrive à constater qu'effectivement certains passages
4 des transcriptions ne sont pas fidèles à ce qui est dit dans la vidéo.

5 Dans tous les cas, Monsieur le Président, et je vais terminer là, l'EVD sera attribué à
6 l'extrait de la vidéo. Donc, c'est l'extrait de la vidéo qui sera l'élément de preuve. Et si
7 donc, un moment donné, on constate une contradiction entre le contenu de la vidéo,
8 qui est... qui est l'élément de preuve, et « le » transcription proposée par M. le
9 Procureur, il va de soi que c'est le EVD qui prime... qui primera. Donc, je répète, s'il y
10 a contradiction entre l'extrait de la vidéo, qui... qui est l'élément de preuve, et les
11 transcriptions qui ne sont que des HNE, s'il y a contradiction entre les deux, c'est le
12 EVD qui primera.

13 Merci, Monsieur le Président.

14 M^e GILISSEN : Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Maître Gilissen, je vous en prie.

16 M^e GILISSEN : Je ne sais si... si la Chambre pourrait me permettre de prendre la
17 parole. Je pense que nous avons un intérêt dans la mesure où notamment l'extrait
18 15 concerne des enfants soldats. Et je voudrais surtout être constructif parce que
19 j'entends un débat qui rend compte de toute la complexité de ce que nous avons
20 vécu hier, et ce fut difficile pour tous, faut-il le dire. Mais j'ai le sentiment que nous
21 allons dans le bon sens.

22 Quels sont les types de problématique ? Nous avons une preuve présentée par le
23 Procureur, et cette preuve se complète par une proposition de traduction. Cette
24 proposition de traduction peut manifestement poser un ensemble de problèmes,
25 mais nous avons tous eu effectivement les documents en temps utile, nous nous

1 sommes tous rendu compte — j'en suis certain, même les anglophones — que l'aide
2 de la traduction proposée par le bureau de M. le Procureur nous permet de
3 beaucoup mieux comprendre ce que nous entendions. Manifestement, le son doublé
4 de la lecture permet de rendre compréhensible — j'allais dire presque lisible, mais
5 lisible avec les oreilles, bien plus qu'avec les yeux — ce que nous entendions hier. La
6 manière la plus simple, et qui rencontrerait, me semble-t-il, ce que je viens
7 d'entendre de part et d'autre, n'est-ce pas de permettre à M^{me} le Procureur de jouer
8 — puisque telle est l'expression — de passer l'extrait qu'elle entend passer. Nous
9 avons tous l'occasion de lire, nous aurons tous l'occasion de connaître le sentiment
10 beaucoup plus objectif de Mmes et MM. les traducteurs, et s'il y a des objections, s'il
11 y a des réserves de qui que ce soit, elles seront exprimées. Et de cette manière-là, j'ai
12 vraiment le sentiment, au vu de l'expérience que nous avons eue hier, que nous
13 allons pouvoir progresser beaucoup plus rapidement... beaucoup plus rapidement
14 que nous ne l'avons fait, et surtout dans un cadre de grande clarté, sur ce que nous
15 entendons et ce sur quoi nous pouvons nous mettre d'accord, et puis sur les sources
16 d'opposition, car jusqu'ici j'entends de la Défense des réserves, et je comprends la
17 Défense, je veux le souligner, il y a matière, mais ce ne fût pas encore formulé
18 concrètement. Pour parler comme un nominaliste, on n'a pas mis le doigt sur ce que
19 l'on dénonce dans le principe, et hier, notamment, certaines sources qui étaient
20 objectivement présentées par Mmes et MM. les... les traducteurs comme
21 « inaudibles », il faut bien avouer que, dans cette équipe, nous avons vraiment le
22 sentiment qu'avec l'aide du document de M. le Procureur, les choses devenaient non
23 seulement beaucoup plus claires, mais tout à fait compréhensibles.

24 Voilà, Monsieur le Président. J'espère de la sorte avoir pu aider à... à faire avancer les
25 choses, mais j'ai vraiment le sentiment, après réflexion, et surtout après lecture des

1 *transcripts* d'hier, que le... que le problème pourrait s'avérer moins difficile qu'il n'y
2 paraît.

3 Avec une dernière réflexion, Monsieur le Président, je comprends, évidemment, tout
4 à fait l'idée des sous-titres, mais ils vont poser exactement le même problème...
5 exactement le même problème que ce que nous propose M. le Procureur. Et on peut
6 songer à la difficulté, voire au risque, d'une traduction de la part du Greffe, organe
7 neutre, alors qu'il s'agit quand même de la preuve du Procureur. Est-ce qu'au fond,
8 quand on veut bien y réfléchir dans ce sens-là, la logique interne de l'administration
9 de la preuve du Bureau du Procureur n'est pas justement de nous fournir, en plus de
10 l'image et du son, lorsque ce son est déficient, sa traduction à ses risques et périls... à
11 ses risques et périls ? Et je fais confiance aux deux... aux deux Défenses que nous
12 rencontrons, à leur compétence et à leur vélocité à la réaction, lorsqu'il y a un
13 problème pour le signaler. C'est ça le débat contradictoire : on propose d'une part, et
14 puis on réagit, de l'autre, aux besoins. Et voilà, Monsieur le Président, Mesdames, je
15 vous remercie.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le Procureur.

17 M. DUTERTRE : Je serai bref, Monsieur le Président.

18 Trois points. Un aspect purement technique, et je suis désolé de réinsister dessus,
19 mais en fonction des écouteurs, de la qualité des écouteurs, le son est plus ou moins
20 amélioré ; il en va des écouteurs comme des voitures, des 2CV jusqu'aux Porsche. Si
21 je le dis, c'est que j'ai fait l'expérience moi-même en sélectionnant les extraits à l'Unité
22 des preuves avec différents écouteurs. Et donc, il serait peut-être utile qu'on ait pour
23 les interprètes des écouteurs améliorés et, peut-être, pour aussi... dans la salle.

24 Deuxièmement, pour... dans l'esprit d'Accusation, lorsqu'on donne les classeurs avec
25 les extraits et les pages pertinentes, c'est évidemment ces extraits en entier dont on

1 aimerait qu'ils soient ensuite reflétés dans le *transcript* — c'est tous les extraits, rien
2 que les extraits, bien sûr, mais tous les extraits. Et je voudrais... et c'est pour le
3 témoin P-0002, donc, je tiens à souligner le message... les classeurs pour P-0002
4 reflètent tout ce que l'Accusation aimerait voir sur le *transcript*. Donc, les interprètes
5 doivent s'attendre à... à ce que tous ces extraits soient joués en entier avec
6 interprétation de leur part.

7 Troisième point, s'agissant des corrections, évidemment, je pense que c'est le Greffe
8 qui doit les effectuer. S'il y a une différence notée par l'un ou l'autre entre ce qu'il
9 croit entendre sur l'EVD et sur le *transcript* de l'audience, c'est la procédure
10 habituelle qui à mon avis doit s'appliquer, sans que l'une ou l'autre équipe ait à
11 détourner des ressources qu'ils affectent à d'autres tâches.

12 Voilà les trois précisions que je souhaitais faire, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le Procureur.

14 Nous allons vous demander un instant, s'il vous plaît, pour avoir le temps de nous
15 concerter.

16 (*Discussion entre les juges sur le siège et leurs assistants*)

17 Nous reprenons nos débats. Nous passons tous un certain temps pour nous efforcer
18 d'améliorer les conditions de nos travaux respectifs. Ce n'est pas du temps perdu
19 puisque tout cela servira pour les contre-interrogatoires et les interrogatoires
20 principaux de témoins ultérieurs.

21 D'abord, et c'est un préalable que nous tenons tous les trois à réitérer, il faut que nos
22 interprètes sachent qu'ils ont toute notre considération, qu'ils le sachent — je pense
23 qu'ils en sont d'ailleurs persuadés —, et que nous avons conscience de la difficulté de
24 leur tâche à cet instant présent et vraisemblablement lorsque viendra le témoin
25 P-0002. La Chambre leur rappelle qu'ils ne sont pas tenus à l'impossible, et nous

1 n'irons pas jusqu'à citer la phrase célèbre de Winston Churchill ; nous ne leur
2 imposerons pas « du sang, de la sueur et des larmes », mais nous leur demanderons
3 effectivement le maximum.

4 Considération un peu extérieure mais importante sur les sous-titrages : il va de soi
5 que dans une enceinte de justice une traduction qui émane d'une partie, et quelle que
6 soit, là encore, la considération que l'on porte à cette partie, est une traduction qui
7 peut nourrir un sentiment de non totale impartialité.

8 Et c'est pour cela que si l'on doit s'orienter à l'avenir vers un système de sous-titrage,
9 il faudra vraisemblablement, quoique nous n'y ayons pas réfléchi, que ce système se
10 fasse à partir d'une traduction effectuée par la partie qui produit l'enregistrement
11 audio, et qui soit ensuite soumis au service de traduction officielle du Greffe —
12 organe neutre de la Cour qui vérifierait si cette traduction est effectivement fidèle ou
13 non. À partir de là, les autres parties ne pourraient que s'incliner. Mais cela, ce sont
14 les travaux à venir.

15 En ce qui concerne la qualité des écouteurs, cela n'est pas trivial, Monsieur le
16 Procureur. Vous avez tout à fait raison d'insister là-dessus, et vous aviez déjà
17 commencé à le faire hier.

18 Madame le greffier, si vous pouviez être l'interprète de la Cour pour demander aux
19 services compétents du Greffe de s'assurer, en tout cas pour la venue du témoin
20 P-0002, que le matériel qui est mis à la disposition des interprètes, bien avant même
21 celui qui est mis à notre propre disposition, car nous sommes dépendants de nos
22 interprètes... de s'assurer que le matériel qui est mis à la disposition des interprètes
23 est performant, et si je puis dire de dernière génération. Nous nous rendons compte
24 que c'est indispensable — c'est même primordial. Donc, vous devez être notre
25 messagère... nos messagères fidèles, puisque vous êtes deux, ce qui est un signe

1 encore plus fort pour demander cela aux services compétents du Greffe.
2 En ce qui concerne le travail de nos interprètes, nous avons conscience qu'il est
3 difficile d'interpréter en temps réel ce que l'on entend et de se référer en même temps
4 à un document écrit même s'il n'a qu'une page, car, une nouvelle fois, s'agissant
5 jusqu'à présent du témoin P-0030, nous avons pu constater que les propos tenus ne
6 démarrent pas toujours à la première ligne de la page, mais doivent être parfois
7 cherchés en fonction de l'extrait qui a été choisi au milieu de la page ou à la fin de la
8 page ou au début de la deuxième page quand il y a une deuxième page. Donc, c'est
9 dans la mesure où ils le peuvent qu'ils se référeront à cette traduction qui est un
10 document de travail et qui leur permettra peut-être de boucher un trou, de voir que
11 le mot « rencontre », par exemple, qu'ils n'ont pas entendu, figure entre deux mots
12 qu'ils ont parfaitement entendus. Ce n'est pas simple. C'est peut-être même
13 impossible dans certains cas. Ils vont le tenter. Une nouvelle fois, à l'impossible nul
14 n'est tenu.

15 S'agissant de la numérotation HNE, ou HEN... HNE... aucun parallèle avec la grippe
16 qui est très proche de ces mêmes lettres. En ce qui concerne, donc, cette
17 numérotation, le Pr Fofé a dit quelque chose de fort clair, il est évident que ce à quoi
18 nous nous référerons le moment venu, c'est ce qui aura reçu le numéro EVD. C'est ce
19 qui sera considéré comme un élément de preuve. C'est ce qui figurera au *transcript*.
20 Le document attributaire d'un numéro HNE sera un document de référence. C'est un
21 instrument technique de travail — j'allais dire au même titre que tous ceux que nous
22 essayons de mettre en place aujourd'hui —, qui nous permet de mieux nous y
23 retrouver, et surtout de suivre nos débats, que ce soit pendant l'audience ou que ce
24 soit après l'audience.

25 S'agissant maintenant d'éventuelles corrections, nous continuerons à suivre le

1 régime qui est en vigueur jusqu'à présent et qui a été donc... qui a confié au Greffe le
2 soin de procéder à ces corrections. On peut espérer d'ailleurs qu'il n'y aura pas trop
3 de corrections.

4 Mais nous souhaitons surtout que pour l'avenir tout aille encore mieux. Nous ne
5 savons pas le temps que « va » nous prendre l'audition et le contre-interrogatoire du
6 témoin P-0030.

7 S'agissant du témoin P-0002, auquel, Monsieur le Procureur, Madame le Procureur,
8 vous attachez du prix — vous venez de nous le dire —, est-il absolument impossible,
9 d'ici sa présentation devant la Cour, de mettre en œuvre un système de sous-titrage ?

10 Je pose simplement la question. S'il y a des améliorations d'ordre technique que la
11 Cour est absolument dans l'incapacité d'apprécier, car elle n'est pas technicien de
12 l'audiovisuel, faudrait-il, à ce moment-là, différer sa venue, de telle sorte que puisse
13 être mise en œuvre une procédure qui nous permette à tous de mieux suivre les
14 débats ? C'est une question que nous vous posons, car il va de soi que nous ne
15 pourrions pas balbutier comme nous l'avons fait hier, et une nouvelle fois, il n'y a pas
16 de critique de notre part. Nous sommes confrontés à des difficultés et... depuis le
17 début de cette audience, nous traçons notre sillon dans 36 domaines différents du
18 mieux que nous le pouvons, et parfois en prenant du retard, tant pis.

19 Mais voilà. Pour P-0002, si l'importance de ce témoin est telle que vous souhaitez que
20 les traductions soient intégrales... les interprétations soient intégrales, il faut vous
21 assurer, dans un premier temps, que tout est audible, que les propos ne soient pas
22 tenus trop rapidement et dans le brouhaha.

23 Il faut, « Madame les greffiers », s'assurer que les matériels mis à la disposition de
24 nos interprètes sont les meilleurs. Il faut voir s'il n'y a pas d'autres méthodes. Nous
25 vous posons simplement la question.

1 M. DUTERTRE : Merci, Monsieur le Président. Juste deux points.
2 Sur les tableaux que les interprètes ont, il y a les références précises aux lignes qui
3 nous intéressent. Et donc, ils sont capables à l'avance de savoir où on démarre et où
4 on finit. Ça vaut pour P-0030, mais aussi pour P-0002.
5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, en tout cas, n'hésitez pas à le rappeler
6 oralement avant, donc, de projeter la vidéo pour qu'ils aient le temps de se référer
7 aux documents de référence. Ils interpréteront ce qu'ils entendront. Mais s'ils
8 perdent un bout, s'ils sont en mesure de le récupérer, c'est notre intérêt à tous que ce
9 que soit récupéré et que l'on comprenne. Pardon, je parle trop vite.
10 M. DUTERTRE : On... on... on répétera les numéros de lignes, sans donner les
11 numéros ERN, parce qu'évidemment c'est dans le *divider*, il n'y a pas besoin de le
12 mettre.
13 S'agissant du second point, on va examiner la question durant la pause, et il y avait
14 évidemment des questions de disponibilité, de praticabilité, de faisabilité, et on
15 essaiera de revenir auprès de la Chambre dans les meilleurs délais.
16 Et si vous permettez, Monsieur le Président, Mesdames les juges, j'aurais deux points,
17 que je vais essayer de synthétiser très rapidement pour gagner du temps, que
18 j'aimerais également aborder avant que le témoin suivant vienne.
19 Le premier point, si vous me permettez, pour P-0002, il y a 40 extraits. On les a
20 communiqués sur CD. Et principalement pour des raisons techniques, on a dû
21 refaire quatre extraits en ajoutant au début ou à la fin une ou deux secondes ou mini
22 secondes. Nous demandons l'autorisation de la Chambre de mettre ces extraits
23 corrigés à la place des extraits qui étaient déjà dans *e-court* — les mêmes extraits —,
24 mais en gardant les mêmes numéros. Je m'en suis entretenu avec la Défense qui n'y
25 voit aucun problème. C'est de la substitution. Et si tel est le cas, on peut aujourd'hui

1 communiquer les extraits avec ces numéros, de même qu'on peut donner les
2 classeurs en gardant les numéros de l'intercalaire correspondant aux extraits 3, 4, 7 et
3 9 en question. Donc, il s'agirait d'une substitution pure et simple.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je me tourne vers la Défense. Vous confirmez
5 qu'il n'y a pas de... Parfait. Donc, allez-y.

6 M. DUTERTRE : Merci.

7 Le second point, et vous y avez fait allusion, Monsieur le Président, le
8 contre-interrogatoire par la Défense de P-0030.

9 Nous avons reçu la liste des documents envoyée par la Défense de Mathieu
10 Ngudjolo. S'il y a lieu, nous ferons des objections sur tel document dans les meilleurs
11 délais. Ce qui a retenu notre attention immédiatement, c'est la durée des extraits que
12 la Défense de Mathieu Ngudjolo veut diffuser.

13 Un rapide calcul mène à 2 h 45, et je parle sous leur contrôle. Ça nous semble
14 préoccupant parce que pour le même témoin, avec deux heures de vidéo, dans
15 l'affaire *Lubanga*, l'Accusation a pris 14 heures pour les diffuser... à peu près
16 14 heures en *examination in chief*.

17 Pour le témoin P-0030, nous avons fait un exercice de sélection. Les 17 extraits
18 prioritaires font de l'ordre de 40 minutes, et il possible qu'on ne vienne pas au
19 12 suivants.

20 Nous avons une crainte qu'avec 2 h 45 à diffuser par la Défense de Mathieu
21 Ngudjolo, on ait des problèmes sur la date de fin du *prosecution case*, qui est la fin
22 octobre. Avec le témoin P-0030 lui-même qui n'est peut-être pas disponible pour
23 beaucoup de témoins, avec les autres témoins qui sont à venir, et donc, nous
24 souhaiterions que, peut-être, la Défense de Mathieu Ngudjolo soit un peu plus
25 sélective dans ses extraits, comme nous avons nous-mêmes essayé de l'être, et nous

1 savons combien cet exercice de sélection est compliqué.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Bien. Merci, Monsieur le Procureur.

3 Nous n'allons pas entrer dans une discussion avec la Défense de Mathieu Ngudjolo
4 qui a effectivement adressé hier, donc, son projet — projet qui vraisemblablement,
5 comme tout projet, est susceptible de modification en fonction du déroulement de
6 l'audience, en fonction des réponses du témoin. C'est une annonce qui sera peut-être
7 remise en cause en cours de route. Vous avez entendu, Monsieur le Procureur. C'est
8 l'essentiel.

9 Alors, écoutez, nous allons maintenant plonger à nouveau tous ensemble pour
10 essayer de travailler de la meilleure manière.

11 Oui, Monsieur le Procureur. C'est une ultime observation préalable, parce qu'elles
12 sont nombreuses, les préalables.

13 M. DUTERTRE : C'est une promesse de Normand, je m'étais trompé.

14 Juste pour le témoin P-0030, avant qu'il vienne, nous allons lui passer les prochains
15 extraits tous ensemble pour qu'il ait une vue du contexte... à des fins contextuelles.
16 Donc, je voulais que tout le monde le sache avant qu'il rentre ; et il s'agit des extraits
17 16, 17, 18 et 21, qui vont tous lui être passés en bloc.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci. Et nous ne saurions trop, donc, vous
19 recommander de sélectionner au maximum les extraits dans lesquels vous souhaitez
20 qu'il y ait une interprétation auditive. Tout ce qui ne peut être que visuel sera
21 d'évidence bienvenu.

22 Madame le greffier, voulez-vous passer à huis clos partiel (*sic*) pour que le témoin
23 puisse entrer ?

24 Et, Monsieur l'huissier, pouvez-vous aller chercher le témoin, s'il vous plaît ?

25 À huis clos. À huis clos total.

1 (Passage en audience à huis clos à 10 h 07)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Passage en audience publique à 10 h 10)

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,

8 Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

10 Bonjour, Monsieur le témoin.

11 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0030 (*interprétation du swahili*) : Bonjour.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Donc... Donc, vous m'entendez bien ?

13 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0030 (*interprétation du swahili*) : Oui, je vous entends bien.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est parfait. Je vous rappelle qu'il faut donc
15 respecter un petit délai lorsque la question vous est posée et avant que vous ne
16 répondiez, pour faciliter l'interprétation de vos propos, et qu'il vous appartient de
17 parler bien fort dans votre micro et bien lentement. M^{me} le Procureur va reprendre
18 son interrogatoire principal.

19 Madame le Procureur, vous avez la parole.

20 M^{me} LUPING (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

21 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

22 PAR M^{me} LUPING (*interprétation de l'anglais*) : Pour l'information de chacun, le
23 premier extrait sur lequel je me concentrerai est l'extrait n° 16, à l'intercalaire
24 n° 16 des classeurs. La référence vidéo est DRC-OTP-0142-0006. Et pour être précise,
25 il s'agit d'une image plus claire de la vidéo précédente qui a été passée :

1 DRC-OTP-0155-0004.

2 Les codes temps pour cet extrait particulier de... de la vidéo originale sont
3 00:04:18 jusqu'à 00:07:26. Alors, je m'adresse aux interprètes en particulier pour qu'ils
4 se réfèrent aux traductions proposées dans le classeur. Alors, la traduction, c'est
5 DRC-OTP-1045-0005, page 0016-0018, lignes 108 à 205. Et puis, la référence de la
6 transcription est DRC-OTP-1046-0240, pages 249 à 252, lignes 104 à 195.

7 J'ai reçu le message des... des interprètes ; je vais donc ralentir mon débit.

8 Le premier extrait dure trois minutes et neuf secondes.

9 Monsieur le témoin, ce que je vous propose, c'est de passer... vous passer quatre
10 extraits, et je ne vous poserai des questions uniquement sur le premier extrait au
11 départ, mais je vous passerai les quatre extraits qui viennent d'une même séquence,
12 et nous pensons qu'ils sont liés ou qu'ils... qu'ils montrent un... des événements
13 similaires. Donc, nous allons vous montrer tous les extraits simplement pour que
14 vous ayez une meilleure compréhension de l'ensemble de la séquence et que vous
15 puissiez apprécier au mieux le premier extrait sur lequel je vous poserai des
16 questions. En vous jouant les quatre extraits, donc l'ensemble de la séquence, je vous
17 demanderais de ne pas faire de commentaires car je reviendrai vers vous avec des
18 questions particulières à la fin. Cette séquence peut être montrée en public.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Pardon, je me permets d'interrompre une
20 seconde, Madame le Procureur, avant que la... la séquence soit donc diffusée en
21 continu.

22 J'ai reçu un... un message de nos interprètes, et je pense qu'il est préférable que je
23 vous l'indique maintenant pour éviter une interruption en cours de projection. Il
24 m'est indiqué que lorsque la... la vidéo passera, et lorsque la langue source est le
25 français, la cabine française ne répétera pas ce qui est dit en français, car elle n'est pas

1 habilitée à le faire. Entre parenthèses, le mot que je ne peux pas traduire, mes
2 connaissances étant limitées : *shadowing* — S-H-A-D-O-W-I-N-G — j'épelle pour
3 compenser la prononciation défectueuse — *shadowing*, ce qui veut dire concrètement
4 que lorsque l'extrait passe en français les sténotypistes saisiront ce qu'elles entendent
5 et la cabine anglaise traduira ce qu'elle entend, mais la cabine française ne répétera
6 pas ce qui est dit en français dès lors qu'elle n'a pas à assurer une traduction. Je
7 voulais vous donner cette précision qui relève donc, apparemment, des modalités de
8 travail des interprètes que je ne connaissais pas, mais qu'il est important de porter à
9 votre connaissance avant que nous ne commencions.

10 Madame le Procureur, je vous ai interrompu ; je vous rends la parole pour la
11 projection, donc, des extraits que vous souhaitez faire visionner les uns à la suite des
12 autres.

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Pardon, Monsieur le Président, je
14 demanderais aux participants de... d'appuyer le bouton « PC 1 » sur leur console.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

16 M^{me} LUPING (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, une petite question
17 pour préciser les choses. Ce qui est dit en français, évidemment, est extrêmement
18 important aussi, et il est important que l'ensemble des parties puisse le voir refléter
19 dans leur transcription dans leurs langues respectives à mesure qu'ils suivent la
20 séquence vidéo, mais aussi qu'ils soient en mesure de l'entendre. Évidemment, si un
21 orateur français écoute la séquence, ils n'auront pas besoin d'interprétation française,
22 évidemment, mais nous aurons besoin de la voir apparaître sur la transcription
23 française, de façon à ce que nous ayons une répétition de ce qui est dit dans la vidéo
24 enregistrée dans les transcriptions. Et puis, il serait également utile d'éviter les
25 divergences entre les versions anglaise et française. Donc, que ce soit fait

1 simultanément.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le Procureur, hier, il m'a semblé que les
3 propos tenus en français faisaient l'objet d'une répétition en français par l'un de nos
4 interprètes. J'apprends aujourd'hui que tel ne peut à être le cas. La Chambre s'efforce
5 d'être omnisciente, mais elle ne connaît pas non plus le code de déontologie des
6 interprètes. Il semble donc qu'il y ait là une difficulté qui n'a pas été soulevée hier,
7 qui est soulevée ce matin, dont je vous fais part.

8 Je relis donc ce message : « Il faudra préciser que lorsque la vidéo passera, la langue
9 source étant le français, la cabine française ne pourra pas répéter ce qui est dit en
10 français car elle n'est pas habilitée à le faire — *Shadowing*. »

11 Donc, concrètement, quand l'extrait passe en français les sténos saisiront ce qu'elles
12 entendent et la cabine anglaise traduira ce qu'elle entend. La cabine française sera
13 muette. Nous en sommes là.

14 M^{me} LUPING (*interprétation de l'anglais*) : Merci pour ce point de précision, Monsieur
15 le Président. Nous comprenons que les sténotypistes, en tout cas, reprendrons ce
16 qu'elles comprennent de la séquence, n'est-ce pas ? Et donc, cela figurera au
17 *transcript*. Donc, nous allons de toute manière passer la séquence sans son.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Vous avez donc bien compris, et cela montre à
19 quel point, lorsqu'une partie, quelle qu'elle soit, envisage de présenter des matériels
20 audio-vidéo, il s'impose qu'ils soient d'excellente qualité.

21 Nous y allons.

22 (*Diffusion d'une vidéo*)

23 M^{me} LUPING (*interprétation de l'anglais*) : Je vais à présent continuer avec l'extrait
24 n° 17.

25 (*Diffusion d'une vidéo*)

1 L'extrait suivant est l'extrait 18.

2 *(Diffusion d'une vidéo)*

3 Et le dernier extrait que je vais vous montrer est l'extrait n° 21.

4 *(Diffusion d'une vidéo)*

5 Monsieur le témoin, je vous ai donc montré les quatre extraits pour vous permettre
6 de voir le contexte, pour pouvoir vous familiariser avec les extraits... l'extrait
7 particulier qui m'intéresse, qui est l'extrait 16. Je vais donc passer à nouveau les
8 36 premières secondes de l'extrait n° 16 et après cela je vais vous poser des questions
9 à propos dudit extrait.

10 *(Diffusion d'une vidéo)*

11 En fait, je me suis arrêtée à 46 secondes.

12 Monsieur le Président, est-ce qu'on peut décréter le huis clos partiel parce que j'ai
13 des questions qui auraient tendance à identifier le témoin ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier, nous passons à huis clos
15 partiel, s'il vous plaît.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 34)*

17 *(Expurgée)*

18 *(Expurgée)*

19 *(Expurgée)*

20 *(Expurgée)*

21 *(Expurgée)*

22 *(Expurgée)*

23 *(Expurgée)*

24 *(Expurgée)*

25 *(Expurgée)*

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11 Page 25 expurgée. Audience à huis clos partiel.

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (*Passage en audience publique à 10 h 38*)

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
5 Monsieur le Président, Mesdames les juges.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

7 Vous poursuivez, Madame le Procureur.

8 M^{me} LUPING (*interprétation de l'anglais*) : Je vais à présent jouer à nouveau l'extrait,
9 encore une fois sans le son. Je vais vous demander de ne pas faire d'observations, de
10 commentaires jusqu'à ce que je vous pose des questions particulières relativement à
11 cette séquence.

12 (*Diffusion d'une vidéo*)

13 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous nous décrire ce qu'on voit sur cet extrait,
14 dans cette séquence ?

15 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0030 (*interprétation du swahili*) :

16 R. Je suis en train de voir le groupe des Lendu qui viennent d'une attaque parce
17 que, vous savez, à un certain moment, ils avaient l'habitude d'aller attaquer à
18 Mudzipela, et dans le quartier commercial des Hema, du côté du marché. Je crois
19 que ces images reflètent leur retour.

20 M^{me} LUPING (*interprétation de l'anglais*) : Je vais à présent jouer... faire passer une
21 partie particulière de cet extrait. Je vais vous demander de regarder la partie qui va
22 passer devant vous avant de faire des commentaires.

23 Aux fins du procès-verbal, le minutage commence à 55 secondes à 01:24.

24 (*Diffusion d'une vidéo*)

25 Q. La personne que nous voyons à l'arrière-plan de ce petit extrait... pardon, la

1 personne que nous voyons à... en premier plan et qui porte un... un béret, je vais
2 vous poser des questions et vous demander si vous reconnaissez cette personne. On
3 va faire un gros plan de l'image.

4 *(Arrêt sur image)*

5 Je me suis arrêtée à 01:21.

6 Monsieur le témoin, reconnaissez-vous cette personne ?

7 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0030 *(interprétation du swahili)* :

8 R. Je crois que c'est un visage que j'ai déjà vu. Mais à vrai dire, je ne le connais
9 pas. C'est un visage que j'ai déjà vu.

10 M^{me} LUPING *(interprétation de l'anglais)* : Monsieur le Président, accordez-nous un
11 instant pour que nous puissions nous consulter, s'il vous plaît.

12 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

13 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit précédemment que cet extrait particulier,
14 cette séquence, montre des combattants lendu qui reviennent d'une attaque menée
15 contre Mudzipela à Bunia. Ma question est celle-ci : est-ce que vous vous souvenez
16 du mois et de l'année où cela s'est produit ?

17 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0030 *(interprétation du swahili)* :

18 R. Non, ce n'est pas possible de vous répondre avec précision. Toutefois, je sais
19 que ces événements se sont passés pendant une certaine période. Non, je ne saurais
20 vous répondre avec exactitude par rapport à la date ou à l'année.

21 Q. Hier, vous nous avez dit que vous vous souveniez du départ des Ougandais,
22 qui s'est déroulé le 6 mai 2003. Cet incident avec l'attaque qui a été menée contre
23 Mudzipela à Bunia, est-ce que c'était avant cette date — la date du 6 mai — ou est-ce
24 que c'était après ?

25 R. L'attaque de Mudzipela était... s'était passée après le départ des Ougandais.

1 M^{me} LUPING (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, pourrions-nous
2 obtenir une cote EVD pour cet extrait vidéo, s'il vous plaît ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Je vous prie de m'excuser. Bien entendu.

4 Madame le greffier, s'il vous plaît.

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

6 L'extrait n° 16 du document qui porte la cote DRC-OTP-1042-0006 portera la cote
7 EVD-OTP-00135, et cela sera versé comme document public... admis comme
8 document public.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

10 Madame le Procureur, vous pouvez poursuivre, étant précisé qu'il nous reste sept à
11 huit minutes avant la suspension.

12 M^{me} LUPING (*interprétation de l'anglais*) : L'extrait suivant est l'extrait 17, donc c'est
13 dans le classeur à l'intercalaire 17. Il s'agit de la même séquence qui émane de la
14 même vidéo, DRC-OTP-1042-0006. Le minutage de départ est 00:08:42 à 00:14:11.

15 Les références concernant la traduction sont les suivantes : DRC-OTP-1047-0005, à la
16 page 00109 à 0022 (*Phon.*), lignes 229 à 343. Les références concernant la transcription
17 sont les suivantes : DRC-OTP-1046-0240, aux pages 253 à 255, ligne 249 à ligne...
18 219 (*correction de l'interprète*)... à ligne 331. Je vais maintenant passer l'intégralité de
19 cet extrait sans le son. Je crois que cela va nous mener jusqu'à l'heure de la pause.

20 (*Diffusion d'une vidéo*)

21 Monsieur le Président, je suis consciente du temps qu'il est, de l'heure qu'il est. Je
22 propose donc que nous « faisons » une pause maintenant et je poserais des
23 questions au retour au témoin.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le Procureur.

25 Monsieur le témoin, nous allons suspendre l'audience pendant une demi-heure.

1 Nous nous retrouverons donc à 11 h 30, heure à laquelle, vous l'avez compris, M^{me} le
2 Procureur se propose de vous poser des questions sur la séquence qui vient de vous
3 être projetée à nouveau.

4 Madame le greffier, nous allons passer à huis clos pour permettre au témoin de
5 quitter la salle d'audience discrètement.

6 *(Passage en audience à huis clos à 10 h 59)*

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 *(Passage en audience publique à 11 h 00)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE *(interprétation de l'anglais)* : Nous sommes en audience publique,
17 Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

19 L'audience est donc suspendue ; nous nous retrouvons à 11 h 30.

20 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

21 *(L'audience, suspendue à 11 heures, est reprise à huis clos à 11 h 35)*

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (*Passage en audience publique à 11 h 38*)

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
5 Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

7 Monsieur le témoin, les écouteurs fonctionnent bien ? Vous m'entendez bien ?

8 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0030 (*interprétation du swahili*) : Oui, je vous entends bien.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Alors, c'est parfait, nous pouvons donc continuer.
10 Madame le Procureur.

11 M^{me} LUPING (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

12 Monsieur le témoin, je vais passer un extrait de deux minutes, il s'agit de l'extrait
13 17 que vous avez pu voir avant la pause. Je vais le projeter pendant deux minutes,
14 après quoi je vais vous poser des questions. Encore une fois, je vous demanderais de
15 ne pas faire de commentaires pendant que vous regarderez cet extrait.

16 (*Diffusion d'une vidéo*)

17 M^e GILISSEN : Monsieur le Président je crois que nous avons...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui.

19 M^e GILISSEN : Avec votre permission ? Ah, voilà...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Donc, le même problème qu'hier à la reprise,
21 apparemment les vidéos ne supportent pas une suspension d'audience, et il faut qu'à
22 l'issue de chaque suspension une remise en forme de nos vidéos soit entreprise. On
23 m'indique que les services techniques... voilà, les services techniques s'occupent de
24 cela. Et comme nous sommes tous d'une patience angélique, il n'y a aucun problème.

25 (*Un technicien tente de résoudre le problème technique en salle d'audience*)

1 Merci beaucoup, Monsieur le technicien.

2 Madame le Procureur, donc, vous êtes en mesure de poursuivre votre interrogatoire.

3 Vous avez la parole.

4 M^{me} LUPING (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

5 Comme je l'ai indiqué, je vais jouer... faire jouer deux minutes de cet extrait avant de
6 poser des questions au témoin.

7 (*Diffusion d'une vidéo*)

8 Monsieur le Président, pouvons-nous passer à huis clos partiel brièvement parce que
9 je vais poser des questions susceptibles d'être identifiantes ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier, nous passons un instant à
11 huis clos partiel, comme nous le faisons en réalité au début de chaque présentation
12 de vidéo.

13 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 47*)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 *R. Oui, je reconnais cet endroit : c'est le centre-ville, au niveau de l'hôtel

23 Lusakivana... (Fin de l'intervention non interprétée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 *R. Oui. Nous avons là le centre-ville de Bunia et, précisément, le boulevard de

17 Bunia.

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (*Passage en audience publique à 11 h 54*)

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,

19 Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

21 Vous poursuivez.

22 M^{me} LUPING (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le témoin, je vais passer un extrait

23 sans son et je vais vous poser des questions précises à ce sujet.

24 (*Diffusion d'une vidéo*)

25 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous nous décrire ce que vous voyez sur cette

1 scène, sur l'extrait vidéo que je viens de vous montrer — l'extrait n° 17 ?

2 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0030 (*interprétation du swahili*) :

3 R. Bien. Je suis en train de voir des militaires en train de partir. Tous prennent
4 une même direction. Voilà ce que j'ai vu. Et ils étaient habillés en uniforme. Ils
5 avaient des machettes.

6 Q. Vous avez dit précédemment, à propos du même extrait, que vous aviez vu
7 des combattants lendu. Dans cette séquence vidéo, les individus que l'on voit, dont
8 vous dites qu'ils portent des uniformes et des machettes, ces personnes, donc, à quel
9 groupe ethnique appartiennent-elles ?

10 R. La plupart d'entre eux appartiennent à l'ethnie lendu. Toutefois, dans les
11 images qui viennent de passer, il y a d'autres personnes qui ne sont pas des Lendu et
12 que je connais très bien et qui appartenaient à ce mouvement.

13 Q. Et de quel mouvement s'agit-il ?

14 R. Lorsque je parle de « mouvement », c'est le mouvement lendu ; et nous avons
15 l'habitude de les appeler « les combattants lendu », d'une manière générale.

16 Q. Je vais passer maintenant une partie particulière de cet extrait, de la minute
17 01:38 à la minute 02:26. Je vous demanderais de bien vouloir juste regarder ce
18 passage et ne faire aucun commentaire pour l'instant.

19 (*Diffusion d'une vidéo*)

20 Je crois que j'ai arrêté un petit peu avant l'heure, à 01:58.

21 Monsieur le témoin est-ce que vous reconnaissez cette personne ?

22 R. Non.

23 Q. Je vais passer maintenant à 03:15 de l'extrait. Et je commencerai, en fait, à
24 03:14.

25 (*Diffusion d'une vidéo*)

1 Bon, je me suis arrêtée à 03:16.

2 Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez cette personne ?

3 R. Non.

4 Q. Je vais maintenant à 03:44 et je m'arrêterai à 04:04.

5 *(Diffusion d'une vidéo)*

6 Cette personne au... à 04:04, savez-vous à quel groupe ethnique elle appartient... qui
7 tient une lance ?

8 R. Non. Je ne connais pas l'ethnie de cet homme.

9 Q. Je vais maintenant au point temps 05:08.

10 *(Diffusion d'une vidéo)*

11 Et j'ai arrêté à 05:16.

12 Est-ce que vous reconnaissez cette personne ?

13 R. Oui, je le connais.

14 Q. Et pouvez-vous nous dire de qui il s'agit ?

15 R. Il était connu sous le nom de Gorille.

16 Q. Et savez-vous de quel groupe ethnique il provient ?

17 R. Oui, je connais bien son ethnie. Il doit être mukusu de Kindu, dans la
18 province du Maniema.

19 M^{me} LUPING *(interprétation de l'anglais)* : Monsieur le Président, nous n'avons pas
20 d'autres questions portant sur cet extrait. Si nous pouvions lui attribuer un numéro
21 EVD et le considérer comme un document public.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est entendu.

23 Madame le greffier, pouvez-vous attribuer ce numéro EVD à l'extrait n° 17 ?

24 M^{me} LA GREFFIÈRE *(interprétation de l'anglais)* : Monsieur le Président, l'extrait n° 17
25 de DRC-OTP-1042-0006 recevra le numéro EVD... la cote EVD... EVD, donc,

1 OTP-00136. C'est un document public.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous vous remercions, Madame le greffier.

3 Madame le Procureur, vous poursuivez.

4 M^{me} LUPING (*interprétation de l'anglais*) :

5 Q. Monsieur le témoin, avant de passer à l'extrait suivant, cette personne que
6 vous connaissez comme Gorilla (*Phon.*), est-ce que vous savez si elle portait un autre
7 nom ? Et si oui, quel était-il ?

8 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0030 (*interprétation du swahili*) :

9 R. J'ai oublié son nom de famille. Mais il est communément connu sous le nom
10 de Gorille. Je ne connais pas son nom de famille.

11 Q. Et savez-vous à quel groupe de combattants il appartenait, ou avec quel
12 groupe de combattants il était ?

13 R. Oui. Il faisait partie du groupe de Walendu.

14 Q. Et savez-vous quel était son rôle militaire dans ce groupe ? Par exemple, si
15 vous saviez son grade ou son rôle militaire.

16 R. Oui. Dans le groupe de combattants lendu, il n'y avait pas de grade. Toutefois,
17 il était un officier. C'est une personne populaire, très connue — c'est une vedette. Il
18 avait un grade élevé. Mais je précise que les combattants lendu n'avaient pas de
19 grade à proprement parler.

20 Q. Et savez-vous où il était basé ?

21 R. Je connais très bien sa vie. C'est un commerçant d'or à Mongbwalu, à
22 80 kilomètres de Bunia. Pendant le conflit, il était à Bunia. Mais sa base, ou son
23 quartier général, était à Yambi Yaya.

24 M^{me} LUPING (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

25 Je vais passer à l'extrait suivant. Il s'agit de l'extrait n° 18 que l'on trouve à

1 l'intercalaire 18 des classeurs. C'est une séquence vidéo tirée de la même vidéo,
2 c'est-à-dire DRC-OTP-1042-0006. Les codes temps de départ sont 00:18:22 jusqu'à
3 00:18:38. Référence pour les interprètes : la traduction apparaît également dans les
4 classeurs DRC-OTP-1047-0005, pages 0024, lignes 404 à 410.

5 La transcription est DRC-OTP-1046-0240, page 0257, lignes 385 à 390. Je vais passer
6 l'ensemble de cet extrait de 16 secondes sans son, qui peut être montré publiquement.
7 Et là encore, Monsieur le témoin, si vous pouviez vous abstenir de faire quelque
8 commentaire que ce soit pendant la diffusion de cet extrait. Merci.

9 *(Diffusion d'une vidéo)*

10 Monsieur le Président, pourrions-nous passer brièvement à huis clos partiel pour des
11 questions de nature identifiantes, s'il vous plaît ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est entendu, Madame le Procureur.

13 À l'attention du public, nous passons un instant à huis clos partiel, dans la mesure
14 où les questions posées sont susceptibles de permettre l'identification du témoin.

15 Madame le greffier, nous passons un instant à huis clos partiel, s'il vous plaît.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 18)*

17 *(Expurgée)*

18 *(Expurgée)*

19 *(Expurgée)*

20 *(Expurgée)*

21 *(Expurgée)*

22 *Q. Monsieur le témoin, reconnaissez-vous l'endroit où cette séquence a été
23 filmée ?

24 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0030 (interprétation du swahili) :

25 R. Oui, je reconnais cet endroit.

1 *Q. Et pouvez-vous, s'il vous plaît, nous expliquer où se trouve cet endroit ?

2 R. Je le situe au niveau de la maison Uvupara (Phon.). Avant, il y a l'hôpital de la
3 Monuc ; à gauche, il y a le quartier général de la Monuc. Donc, il y a le quartier
4 général de la Monuc, l'hôpital de la Monuc et la maison Uvupara (Phon.).

5 Q. Et pouvez-vous confirmer la ville où cette séquence a été filmée ?

6 R. Il s'agit de la ville de Bunia — au centre-ville, sur le boulevard.

7 Q. Reconnaissez-vous cette séquence ?

8 R. Je crois que se sont les mêmes éléments que nous étions en train de voir
9 depuis le départ du marché : centre-ville, la poste, la tribune du marché, jusqu'à la
10 direction de Yambi.

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (*Passage en audience publique à 12 h 21*)

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
20 Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Parfait.

22 Madame le Procureur, vous poursuivez.

23 M^{me} LUPING (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le témoin, je vais à présent
24 diffuser une nouvelle fois cet extrait sans son, une nouvelle fois, et encore une fois je
25 vous demanderais de ne pas faire de commentaires. Merci.

1 (Diffusion d'une vidéo)

2 Q. Monsieur le témoin, vous avez mentionné précédemment que vous pensiez
3 qu'il s'agissait là des mêmes éléments dans cette séquence-ci que dans l'extrait
4 précédent de la même vidéo. Ma question est donc la suivante : est-ce que vous
5 voulez dire que nous sommes en train de voir le même groupe de combattants —
6 des combattants lendu ?

7 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0030 (*interprétation du swahili*) :

8 R. Oui. Je vois que c'est le même groupe.

9 M^{me} LUPING (*interprétation de l'anglais*) : Je vais à présent passer une partie
10 particulière de cet extrait, de la seconde 08 à la seconde 16.

11 (Diffusion d'une vidéo)

12 En fait, je ne passe que deux secondes ; je m'arrête à la seconde n° 9.

13 Q. Est-ce que vous reconnaissez la personne que l'on voit au premier plan à
14 l'écran, celle qui porte un chapeau et qui porte dans sa main gauche un objet ? Et si
15 vous voulez que je repasse l'extrait, je serais heureuse de le faire.

16 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0030 (*interprétation du swahili*) :

17 R. Non, je ne connais pas cette personne.

18 M^{me} LUPING (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je n'ai pas d'autre
19 question portant sur cet extrait, mais est-ce qu'on peut lui donner une cote EVD, s'il
20 vous plaît ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier, une cote EVD.

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, l'extrait n° 18
23 de DRC-OTP-142-0006 (*Phon.*) portera le numéro EVD-OTP-00137 et est un
24 document public. Merci.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

1 Madame le Procureur, vous poursuivez.

2 *(Portion éditée sans le son)*

3 M^{me} LUPING *(interprétation de l'anglais)* : Je passe maintenant à l'extrait 21 qui est à
4 l'intercalaire 21 du classeur. C'est un extrait de la même vidéo DRC-OTP-1042-0006.
5 Les codes temps de départ, aux fins du dossier, sont 00:27:08 jusqu'à 00:29:52. La
6 référence de la traduction est la suivante : DRC-OTP-1047-0005, aux pages 0033 à
7 0035, lignes 751 à 804. La référence de la transcription est DRC-OTP-1046-0240, les
8 pages allant de 267 à 268, lignes 720 à 770

9 *(Fin de la portion éditée sans le son)*

10 Monsieur le témoin, je vais diffuser les deux premières minutes sans son, qui
11 peuvent être montrées publiquement, et là encore, une nouvelle fois, je vous
12 demanderais de bien vouloir ne pas faire de commentaires pendant la diffusion de
13 l'extrait.

14 *(Diffusion d'une vidéo)*

15 Monsieur le Président, pourrions-nous passer brièvement en audience à huis clos
16 partiel pour des questions de nature identifiante ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier, nous passons à huis clos
18 partiel.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 30)*

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (*Passage en audience publique à 12 h 34*)

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,

24 Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

1 Madame le Procureur, vous pouvez donc poursuivre. N'oubliez pas, Madame le
2 Procureur, que si vous souhaitez rester assise, c'est possible.

3 M^{me} LUPING (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

4 Je vais à présent passer l'intégralité de l'extrait sans le son, et encore une fois, je vous
5 demande de ne pas faire de commentaires. Je vais vous poser des questions une fois
6 que vous aurez vu l'intégralité de la séquence.

7 (*Diffusion d'une vidéo*)

8 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit tantôt que vous pensiez que... vous croyiez
9 que... que la séquence que nous voyons maintenant correspond aux mêmes
10 événements qu'on a vus précédemment qui... et en rapport avec une attaque menée
11 par les Lendu contre Mudzipela. Ma question est la suivante : pouvez-vous
12 confirmer l'appartenance ethnique des personnes que nous avons vues dans cette
13 séquence et qui se trouvent à bord de ce véhicule ?

14 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0030 (*interprétation du swahili*) :

15 R. Je ne peux pas confirmer l'appartenance ethnique de chacun, parce que je ne
16 la connais pas. Mais le groupe, en tant que tel, était un groupe de combattants lendu,
17 et cela, je peux le confirmer.

18 Q. Je vais maintenant vous montrer une partie particulière de cet extrait qui part
19 de 01:30... Correction 01:07 (*correction de l'interprète*).

20 (*Diffusion d'une vidéo*)

21 Je me suis donc arrêtée à 01:25.

22 Alors, ma question est la suivante : est-ce que vous reconnaissez la personne qui
23 porte un chapeau et qui se trouve à la place du conducteur dans le véhicule ?

24 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0030 (*interprétation du swahili*) :

25 R. Non. Je ne connais pas cet homme.

1 M^{me} LUPING (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres
2 questions en ce qui concerne cet extrait. Je voudrais qu'on puisse lui affecter une cote
3 EVD, s'il vous plaît.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier, une cote EVD pour cet
5 extrait 1.

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : L'extrait 21 qui correspond au
7 document DRC-OTP-1042-0006 portera la cote EVD-OTP-00138...00138, et sera un
8 document public.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

10 Madame le Procureur, vous poursuivez.

11 M^{me} LUPING (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant passer l'extrait 22, et cela
12 se trouve dans l'intercalaire 22 du classeur que tout le monde a. Il s'agit donc d'une
13 séquence de la même vidéo DRC-OTP-1042-0006. Le minutage d'origine, de départ,
14 est 00:34:50 à 00:35:42. La traduction... en ce qui concerne la référence de la
15 traduction, c'est la suivante : DRC-OTP-1047-0005, aux pages 0037 à 0038, lignes 893
16 à 919.

17 La transcription... la cote de cette transcription se trouve également dans le classeur
18 et dans les annexes qui ont été remises à tout le monde, y compris aux interprètes. Je
19 vais maintenant passer les 52 secondes de l'extrait sans le son, et cela peut être
20 montré publiquement.

21 (*Diffusion d'une vidéo*)

22 Monsieur le Président, nous pouvons brièvement passer en audience à huis clos
23 partiel pour pouvoir poser des questions de nature identifiante.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est entendu.

25 Madame le greffier, nous passons un instant à huis clos partiel.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 45)*

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 *(Passage en audience publique à 12 h 46)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE *(interprétation de l'anglais)* : Monsieur le Président, nous sommes
17 en audience publique.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

19 M^{me} LUPING *(interprétation de l'anglais)* : Monsieur le témoin, je vais à présent passer
20 une partie de cet extrait à partir de la seconde 27. Je vais vous demander d'éviter de
21 faire des observations pendant que cet extrait passe sur les écrans.

22 *(Diffusion d'une vidéo)*

23 Je m'arrête à 32 secondes.

24 Q. Monsieur le témoin... que nous voyons donc au premier plan et qui porte un
25 chapeau, est-ce que vous reconnaissez cette personne ?

1 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0030 (*interprétation du swahili*) :

2 R. Non.

3 Q. Savez-vous à quelle ethnie « appartienne » ce groupe de personnes ?

4 R. Non, je ne connais pas leur groupe ethnique.

5 M^{me} LUPING (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, est-ce qu'on peut
6 affecter une cote EVD à cet extrait ? Je n'ai pas d'autre question le concernant.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est entendu.

8 Madame le greffier. Donc, nous sommes sur l'extrait 22.

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, l'extrait 22 du
10 document qui porte la cote DRC-OTP-1042-0006 portera la cote EVD-OTP-00100...
11 0139 et ce sera un document public. Merci.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

13 Madame le Procureur, vous pouvez poursuivre.

14 M^{me} LUPING (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant vous montrer l'extrait
15 vidéo 23 qui se trouve à l'intercalaire 23 dans le classeur. Donc, la séquence émane
16 de la même vidéo DRC-OTP-1042-0006. Le minutage d'origine est le suivant :
17 00:42:35 à 00:47:13. La traduction... la référence de la traduction est la suivante :
18 DRC-OTP-1047-0005, aux pages 0045 à 0046, lignes 12, 11, aux... lignes 1152 à 1212.

19 Je vais montrer les premières secondes de l'extrait, et ce document peut passer
20 publiquement.

21 (*Diffusion d'une vidéo*)

22 Je m'arrête à 01:40.

23 Je voudrais, Monsieur le Président, que nous passions rapidement en audience à
24 huis clos partiel pour des questions de nature identifiante.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier, nous passons un instant en

1 audience à huis clos partiel.

2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 52*)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (*Passage en audience publique à 12 h 54*)

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,

19 Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Nous sommes donc en audience publique.

21 Madame le greffier, M^{me} le Procureur vient de nous demander l'attribution d'un

22 numéro EVD à cet extrait 23 à propos duquel elle n'entend pas poursuivre plus

23 longuement son interrogatoire principal. Pouvez-vous donc nous donner, s'il vous

24 plaît, un numéro EVD pour cet extrait ?

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : L'extrait 23 portera la cote

1 EVD-OTP-00140 et sera admis comme une pièce publique.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

3 Madame le Procureur, nous poursuivons.

4 M^{me} LUPING (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant passer à l'extrait 24. C'est
5 la même vidéo DRC-OTP-1042-0006. Le minutage d'origine est 00:47:49 à 00:48:17.

6 Les références concernant la traduction sont les suivantes : DRC-OTP-1047-0005, aux
7 pages 0046 à 0047, ligne 122 à ligne... ligne 1228 à ligne 1232.

8 Je vais donc faire passer cet extrait de 29 secondes sans le son, et cela peut être
9 montré publiquement.

10 (*Diffusion d'une vidéo*)

11 Monsieur le Président, pouvons-nous passer brièvement à huis clos partiel parce que
12 je vais poser des questions susceptibles d'identifier le témoin ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier, nous passons un bref instant
14 à huis clos partiel.

15 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 57*)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

1 *R. Oui. Si je ne me trompe pas, je... je crois qu'il s'agit du départ des éléments de
2 l'UPDF qui rentraient chez eux, en Ouganda.

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (*Passage en audience publique à 13 h 00*)

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
12 Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci.

14 Madame le Procureur, vous poursuivez.

15 M^{me} LUPING (*interprétation de l'anglais*) : Je vais simplement jouer les premières
16 secondes de cet extrait.

17 (*Diffusion d'une vidéo*)

18 Je me suis arrêtée à 9 secondes.

19 Q. Vous avez dit précédemment que vous croyez qu'il s'agit là du départ des
20 troupes, ou des soldats de l'UPDF, qui rentraient chez eux en Ouganda. Ma question
21 est la suivante : quand vous faites allusion à cet événement, c'est-à-dire le retour des
22 troupes de l'UPDF vers l'Ouganda, savez-vous d'où elles partaient ?

23 R. Ces militaires de l'UPDF étaient basés à l'aéroport. Il y avait également
24 d'autres qui avaient des positions dans la ville, mais leur base principale était
25 l'aéroport, et ici, ils quittaient l'aéroport, ils allaient à Kasenyi en passant par la

1 grande route de Yambi Yaya, en allant... ils vont rejoindre Bogoro, Kasenyi, et de là,
2 ils prendront des... des pirogues pour traverser la frontière.

3 Q. Vous avez parlé de la route de Yambi Yaya ; est-ce que vous parlez de la ville
4 de Bunia... de l'aéroport et de la ville de Bunia aussi ?

5 R. Oui, Yambi Yaya se trouve bien dans la ville de Bunia.

6 M^{me} LUPING (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, j'aimerais que l'on
7 attribue une cote EVD à cet extrait.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame le greffier, nous sommes avec l'extrait
9 24. Pouvez-vous lui affecter un numéro EVD ?

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

11 L'extrait 24 du... de la vidéo DRC-OTP-1042-0006 recevra la cote EVD...
12 EVD-OTP-00141 et sera admis comme document public.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

14 Madame le Procureur, nous poursuivons.

15 M^{me} LUPING (*interprétation de l'anglais*) : Je vais diffuser maintenant l'extrait 25 qui
16 se trouve à l'intercalaire 25. Il s'agit d'une vidéo différente qui porte la cote
17 DRC-OTP-0151-0665. Le code temps original est de 00:24:58 à 00:36:11. La référence
18 de la traduction est DRC-OTP-1050-0298, des pages 329 à 338 (*correction de l'interprète*)
19 039 à 0338, lignes 790 à 1024.

20 Je vais utiliser la première méthode d'interrogation en passant cet... cet extrait. Et
21 j'aimerais qu'il y ait de l'interprétation parce que l'extrait sera diffusé avec son. Il
22 peut être diffusé publiquement.

23 (*Diffusion d'une vidéo*)

24 « (*Inaudible*) son épouse... (*inaudible*) je ne connais pas le nom (*inaudible*) non
25 (*inaudible*) c'est une maman (*inaudible*) c'est une maman, donc il y a (*inaudible*)

1 l'identité. »

2 M^{me} LUPING (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, pouvons-nous
3 passer brièvement à huis clos partiel parce que je vais poser des questions de nature
4 identifiante ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est entendu.

6 Madame le greffier, nous passons un instant à huis clos partiel.

7 (*Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 07*)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (*Passage en audience publique à 13 h 09*)

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,

1 Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : C'est parfait, merci.

3 Madame le Procureur, vous poursuivez.

4 M^{me} LUPING (*interprétation de l'anglais*) :

5 Q. Monsieur le témoin, je me suis arrêtée à deux secondes, et là on peut voir une
6 date, un indicateur de date. Au bas de l'écran à droite, on peut voir qu'il s'agit du
7 13 mai 2003. Ma question est la suivante : est-ce que c'est la bonne date, la date qui
8 correspond aux événements que l'on peut voir sur cette séquence ?

9 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0030 (*interprétation du swahili*) :

10 R. Oui, c'est une vraie date.

11 M^{me} LUPING (*interprétation de l'anglais*) : Je vais passer l'extrait dans son ensemble, et
12 je vous demanderais de ne pas faire de commentaires avant que je ne vous pose des
13 questions précises.

14 (*Diffusion d'une vidéo*)

15 Je fais une pause parce que je veux confirmer et préciser que nous avons besoin
16 d'interprétation pour ce segment.

17 (*Diffusion d'une vidéo*)

18 « (*Inaudible*) et son épouse (*inaudible*)... des coups de balles (*inaudible*)... lui aussi et
19 son épouse (*inaudible*)... l'autre... Dieudonné aussi... son épouse (*inaudible*)... bébé ici
20 (*inaudible*)... c'est une maman... c'est une maman (*inaudible*)... dont je ne connais pas
21 l'identité (*inaudible*)... voilà (*inaudible*)... nous sommes sortis (*inaudible*)... je crois il est
22 tué (*inaudible*)... bon, O.K. (*inaudible*)... voilà, O.K. (*inaudible*)... il y a combien de
23 (*inaudible*)... combien de femmes (*inaudible*)... une fille et deux garçons (*inaudible*)... il
24 y a (*inaudible*)... carte (*inaudible*)... quatre femmes (*inaudible*)... quatre femmes
25 (*inaudible*)... les rescapés ? (*Inaudible*)... les rescapés (*inaudible*)... les enfants, combien ?

1 Quatre (*inaudible*)... une fillette, quatre garçons (*inaudible*)... poche (*inaudible*)... une
2 fillette (*inaudible*)... garçons.
3 (*Interprétation du swahili*) Il faut prendre leurs noms et les communiquer au Président.
4 (*Intervention en français*) Leurs noms, leurs noms (*inaudible*)... j'ai essayé de voir
5 (*inaudible*)... avec son épouse (*inaudible*)... Ngabu avec son épouse (*inaudible*)...
6 (*Interprétation du swahili*) Ils ont utilisé une hache pour ouvrir à cet endroit.
7 Et vous, où est-ce que vous étiez ?
8 Nous étions cachés dans la maison.
9 Expliquez-nous, s'il vous plaît, comment est-ce qu'ils se sont introduits ici ?
10 (*Inaudible*)... d'une manière brusque, nous avons entendu des tirs, nous avons
11 sursauté.
12 C'était à quelle heure ?
13 C'était vers 14 heures. Nous sommes sortis pour aller vérifier. J'ai vu une personne
14 monter, et il a dit ceci en lingala : « Aujourd'hui, nous allons vous tuer. » Nous nous
15 sommes dit que ces gens-là, peut-être, ne sont pas capables de briser cette barrière.
16 J'ai caché tout le monde à la maison. J'ai vu : ils ont commencé à... à scier à cet
17 endroit. Ils utilisaient une hache. J'ai vu une personne entrer avec une roquette, et il a
18 tiré une roquette sur la maison, à cet endroit. Et à ce moment-là, tout le monde s'est
19 couché par terre.
20 Dites-nous, est-ce qu'on a fait sortir tout le monde de la maison ?
21 Oui, tout le monde a été évacué.
22 Dites-nous, est-ce qu'on a tiré sur tout le monde ?
23 Oui, on a tiré sur tout le monde.
24 S'il vous plaît, pouvez-vous donner des explications ? Comment vous vous appelez ?
25 Je m'appelle Lolo.

1 Expliquez-nous, comment est-ce que ces gens-là sont entrés ici ?
2 Nous étions dans la chambre (*inaudible*)... Lorsque je suis sortie, je suis allée de
3 l'autre côté. Je voulais sauter pour aller vers les gens de la Monuc (*inaudible*)... Je me
4 suis cachée dans la chambre. Ces gens-là ont tiré sur la maison. Ils ont brisé toutes
5 choses et ils nous on pris.
6 Est-ce qu'ils t'ont « pris » en otage ?
7 Oui. Je me suis donnée moi-même parce qu'ils étaient sur le point de me tuer. Je leur
8 ai dit : « S'il vous plaît, ne me tuez pas. » Ils m'ont « pris ». Ils ont tiré. Ils ont tué des
9 hommes. Ils ont « tué » sur la femme de M. Deo (*Phon.*). Ils ont tiré encore sur une
10 autre femme qui était à l'intérieur de la maison (*inaudible*). Ils ont égorgé le grand
11 frère qui était là. J'ai vu comment ils l'ont égorgé. Et je me suis « assis » sous l'arbre
12 qui était là. J'ai vu comment ils prenaient cet enfant et tapaient sa tête sur le mur. Et
13 ils ont commencé à dépecer (*Phon.*) le corps après avoir décapité la tête. Et moi, j'étais
14 là, j'étais en train de voir comment est-ce qu'ils étaient en train de détruire la maison.
15 (*Inaudible*)
16 (*Intervention en français*) Bon, merci (*inaudible*).
17 M^{me} LUPING (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, nous sommes
18 conscients de l'heure qu'il est.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Madame Luping, nous constatons... pardon.
20 Nous constatons simplement que le témoin lève la main. Donc, le témoin souhaite
21 sans doute s'exprimer.
22 Monsieur le témoin, que souhaitez-vous dire ? Sachez qu'il ne nous reste pas
23 beaucoup de temps d'audience. Que souhaitez-vous nous dire ? Nous vous écoutons.
24 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0030 : S'il vous plaît, Monsieur le Président, je voudrais
25 aller dehors pour quelques minutes.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Monsieur le témoin, nous allons de toute façon
2 suspendre l'audience. Nous sommes arrivés... est-ce que vous pouvez encore
3 attendre deux minutes, peut-être ? Est-ce que c'est possible ? Oui.
- 4 Alors, Madame le Procureur, nous sommes sur le point, donc, de suspendre, et c'est
5 apparemment un souhait du témoin. Si vous avez une communication qui peut se
6 faire sans le témoin, nous la ferons.
- 7 M. DUTERTRE : Ça peut se faire sans le témoin, mais si pour des questions de temps
8 on veut gagner un peu de temps... il n'est pas... il peut rester, et ça évitera...
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Le problème c'est que...
- 10 M. DUTERTRE : Maintenant, s'il veut sortir, on peut effectivement le faire (*fin de*
11 *l'intervention inaudible : canal occupé*).
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Le problème c'est qu'apparemment il a l'air de
13 souhaiter sortir rapidement.
- 14 Donc, Madame le greffier, nous passons à huis clos total pour que le témoin puisse
15 sortir.
- 16 C'est ce que vous souhaitez, Monsieur le témoin ? Je vous en prie, nous vous
17 écoutons.
- 18 LE TÉMOIN DRC-OTP-P-0030 : O.K. Je vais alors patienter.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Vous pouvez patienter. Merci. Merci beaucoup.
20 Monsieur Dutertre.
- 21 M. DUTERTRE : Je remercie le témoin infiniment, effectivement.
- 22 Je reviens, Monsieur le Président, Mesdames les juges, sur la question des
23 transcriptions et traductions de transcriptions des extraits vidéo.
- 24 Nous avons une proposition à faire à la Chambre, sur laquelle les deux équipes de
25 défense — et je parle sous leur contrôle — sont d'accord.

1 Cette proposition est la suivante : nous avons les classeurs avec, pour chaque extrait,
2 les tableaux qui font référence précisément aux lignes pertinentes du *transcript* et de
3 la traduction de ces *transcripts* d'extraits vidéo. Et après ces tableaux, il y a les pages
4 afférentes.

5 La proposition serait de fournir ces éléments au service de traduction du Greffe pour
6 P-0002 en anticipation de son témoignage. Le Greffe pourrait, muni des bandes,
7 vérifier que la transcription en langue originale et que la traduction sont correctes,
8 apporter si besoin est les modifications nécessaires. Et nous pourrions utiliser ces
9 documents en audience en leur conférant un numéro EVD, ce qui fait qu'on
10 gagnerait du temps sur tout un processus qui consisterait à mettre des sous-titres,
11 lesquels pourraient être faits ultérieurement.

12 L'avantage est qu'on ne chamboulerait pas l'ordre des passages des témoins, qu'on
13 ne perdrait pas de journées d'audience en attendant que des sous-titres soient
14 éventuellement faits. Et nous aurions un des éléments fiables qui reflète les vidéos,
15 « checké » par un organe neutre.

16 Nous avons discuté de cela avec la Défense qui donne donc son accord. Il reviendra
17 au Stic de faire les corrections nécessaires avant que P-0002 arrive.

18 Voilà, en quelques mots, Monsieur le Président, j'ai essayé de résumer succinctement.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Monsieur le Procureur, pour cette
20 contribution. Si je comprends bien, les équipes de défense ne s'objecteraient pas à ce
21 que les traductions faites par le Bureau du Procureur soient soumises à l'organe
22 neutre et impartial qu'est le service officiel de traduction du Greffe. Si tel était le cas,
23 des numéros EVD pourraient être donnés à ces traductions, qui constitueraient donc
24 des documents de travail particulièrement fiables ; est-ce que c'est bien cela ?

25 M^e O'SHEA (*interprétation de l'anglais*) : Je pense que ce qui a été dit devrait être un

1 peu nuancé, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Avons-nous le temps de nuancer à cette heure-ci ?

3 Je pense que nous reprendrons cette discussion malheureusement demain, car il est
4 déjà 13 h 30.

5 J'appelle simplement votre attention sur le fait que, sous réserve des nuances que
6 vous apporterez... j'appelle simplement votre attention sur le fait qu'a priori, sous
7 réserve des nuances, et sur le principe, la suggestion, si elle rencontrait votre accord,
8 à vous équipes de défense, représentants légaux ou Procureur, serait une suggestion
9 bienvenue. Mais vous mesurez tous qu'elle est totalement conditionnée par la
10 disponibilité du greffe, dont nous savons que les services de traduction sont la
11 plupart du temps, malheureusement pour eux, saturés. Seront-ils en mesure, avant
12 que n'arrive le témoin P-0002, c'est-à-dire à une date relativement indéterminée — à
13 quelques jours près, bien sûr — ... seront-ils en mesure de revoir et de s'assurer de la
14 qualité de la traduction qu'avait opérée vos propres services ? C'est pour ne pas
15 perdre de temps, un point qu'il faut que vous puissiez clarifier dès cet après-midi si
16 nous reprenons cette discussion demain matin. Il faut vous rapprocher très
17 rapidement des services du Greffe.

18 M. DUTERTRE : De fait, en dehors des nuances, Monsieur le Président, qu'on peut
19 approfondir, les services du greffe pourraient commencer dès aujourd'hui leur
20 travail, éventuellement. Puisque tout est prêt, ils n'ont pas à chercher et... tout est
21 prêt.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Oui. Mais non... mesurons...

23 M. DUTERTRE : J'ai bien entendu. J'ai bien entendu la... (*fin de l'intervention inaudible :*
24 *canal occupé*)

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Mesurez simplement que nous ne sommes pas

1 maîtres, nous, Chambre. Nous pouvons demander. Nous ne sommes pas maîtres des
2 priorités des services de traduction du greffe, en pleine période de session du comité
3 budgétaire et financier.

4 M^e O'SHEA (*interprétation de l'anglais*) : Je ne pense pas que la traduction puisse
5 commencer aujourd'hui, à moins que j'aie eu l'occasion de m'exprimer demain matin.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Vous vous exprimerez demain matin, rien ne
7 commencera aujourd'hui.

8 Merci à toutes et à tous pour les débats de ce matin et pour la contribution que
9 chacune et chacun y a apporté, en particulier nos interprètes.

10 Madame le greffier, nous allons passer à huis clos total pour que le témoin puisse
11 nous quitter.

12 Merci, Monsieur le témoin, pour votre patience au cours de ces cinq dernières
13 minutes. Nous nous retrouvons, Monsieur le témoin, demain matin à 9 heures.

14 (*Passage en audience à huis clos à 13 h 30*)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (*Passage en audience publique à 13 h 30*)

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique,
22 Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT COTTE : Merci, Madame le greffier.

24 Nous reprendrons donc demain matin à 9 heures pour écouter les nuances que
25 souhaite apporter M^e O'Shea aux propos de M. le Procureur.

1 Cela ne vous prive pas, Monsieur le Procureur, de la possibilité de prendre contact
2 dès à présent avec les services qualifiés du Greffe, sur le plan de la simple faisabilité.

3 L'audience est donc levée. À demain matin.

4 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

5 (*L'audience est levée à 13 h 31*)

6 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

7 *En application du courriel d'instructions de la Chambre de première instance II, en
8 date du 10 juillet 2012, les passages de la transcription à la page 37 de la ligne 22 à la
9 ligne 25 , page 38 de la ligne 1 à la ligne 10, page 31 lignes 22 et 23, page 32 lignes 16
10 et 17 , page 48 lignes 1 et 2 sont reclassifiés en publique, comme ordonné par la
11 chambre.